



« POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE »

Article 1 - Objectif de la politique

La présente politique définit les critères d'admissibilité à un programme d'aide qui vise à soutenir les ménages à faible revenu qui veulent inscrire un enfant à des activités de soccer.

Article 2 - Territoire assujettis

La présente politique s'applique uniquement au territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Article 3 - Mise en contexte

Le Club de soccer SBDL veut se doter d'un programme d'aide afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes, provenant de milieux défavorisés ou fragilisés, de s'inscrire et de jouer au soccer et de participer à des activités de soccer organisées par le Club.

Article 4 - Description du programme

- **Subvention de 50 % pour une inscription;**
- **Maximum de 5 subventions par année civile;**
- **Pour l'inscription d'un enfant dans les catégories U4 à U18 et demeurant de manière permanente à Sainte-Brigitte-de-Laval;**
- **L'inscription de l'enfant doit être faite durant de l'année en cours;**
- **Un maximum de deux enfants par famille est admissible au programme;**
- **Le revenu brut des parents ou des personnes ayant la garde physique et légale de l'enfant ne doit pas excéder le seuil de faible revenu établi par Statistique Canada.**
- **Un rapport d'impôt ou preuve de salaire récente à l'appui sera exigé.**

Article 5 - Mode de fonctionnement

Les personnes intéressées par le programme d'aide doivent :

- **Inscrire leur enfant dans les groupes mentionnés ci-haut via un formulaire spécialement prévu à cet effet; Le formulaire sera fourni par le Club de Soccer SBDL;**
- **Joindre les documents suivants au moment de la demande : Le formulaire d'inscription dûment rempli; Le formulaire de demande de subvention dûment rempli; Copie d'une preuve valide de résidence à Sainte-Brigitte-de-Laval (Compte de taxes, bail ou lettre du propriétaire datée et signée confirmant adresse de l'applicant; Copie d'une preuve de naissance de l'enfant (Certificat de naissance); Joindre une copie d'un rapport d'impôt;**
- **Transmettre les documents par courriel à info@soccersbdl.com ou par la poste à l'adresse suivante : C.P 1026, Sainte-Brigitte-de-Laval, G0A 3K0. Seules les demandes complètes seront traitées par le Club de Soccer SBDL.**

Article 6 - Critères de sélection

Le premier appel de candidatures pour la demande de subvention pour famille à faible revenu aura lieu au cours de la période d'inscription pour la saison estivale de soccer.

Le conseil d'administration verra à ajouter, selon un ordre de pige aléatoire ou selon l'ordre d'inscription, les nouvelles candidatures admissibles à la liste de réserve en vigueur.

Si le nombre de candidatures admissibles sur la liste de réserve en vigueur est inférieur au nombre maximal planifié de subventions pour l'année en cours, toutes ces personnes admissibles pourront alors bénéficier du programme.

Par ailleurs, si le nombre de candidatures dépasse le nombre maximal planifié de subventions pour l'année en cours, le conseil d'administration octroiera les premières places disponibles en fonction de la priorité de la liste de réserve en vigueur.

Les personnes qui bénéficient de la subvention se voient retirer de la liste de réserve pour l'année en cours et devront soumettre une nouvelle demande l'année suivante, le cas échéant.

Le conseil d'administration peut aussi, en fonction de la situation budgétaire actuelle et prévue du Club de soccer, revoir à la hausse ou à la baisse le nombre de subventions attribuées dans l'année et ce, par résolution.

Si des subventions sont encore disponibles à la suite de la session d'été, le même processus reprend pour la session d'automne, puis celle de l'hiver, en fonction du nombre de subventions qui demeurent disponibles à la suite de la session précédente.

Article 7 - Liste de réserve

Une liste de réserve sera créée pour palier à des annulations lorsque le nombre de subventions disponibles sera atteint. La première personne sur la liste de réserve pourra combler la première place disponible à la suite d'une annulation.

De plus, les personnes faisant partie de cette liste de réserve pourront être prioritaires pour l'année suivante du programme d'aide. Le nombre de subventions à attribuer sera alors revu par le Club de Soccer SBDL.

Article 8 - Confidentialité des informations recueillies

Le Club de Soccer SBDL s'engage à ne pas divulguer les informations recueillies lors du dépôt d'une demande de subvention et ce, dans aucun cas.

Article 9 - Application de la politique

L'application de cette politique est sous la responsabilité du Club de Soccer SBDL. Tous les documents et formulaires cités dans cette politique sont disponibles sur notre site web au www.clubsoccersbdl.com

Article 10 - Abrogation du programme d'aide

Le programme de subvention prendra fin lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée sera épuisée ou sur décision du conseil d'administration. De plus, Le Club de Soccer SBDL se réserve le droit de réviser annuellement le présent programme d'aide